



**POLE SECURITE JURIDIQUE
Direction des Affaires Juridiques
Et du Contentieux**

Affaire suivie par : Lisa Pêche
lisa.peche@troyes-cm.fr

**Objet : Accès aux documents administratifs – Communication
du Répertoire d'informations publiques (R.I.P.)**

Madame, Monsieur,

Par mail en date du 24 avril 2023, vous sollicitez la communication du répertoire d'informations publiques, publié par la Ville de Troyes.

Cependant en application de l'article L. 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), je vous informe que seuls les documents existants et définitifs sont communicables. A ce jour, la Ville de Troyes a mis en œuvre l'élaboration d'un tel répertoire et en prévoit la publication prochainement.

Pour autant, au regard de l'article L. 322-6 du CRPA qui prévoit notamment la tenue, à disposition des usagers, un répertoire des principaux documents dans lesquels figurent les informations publiques produites par une administration, je me permets de porter à votre attention le fait que la Ville de Troyes publie sur différents canaux les principaux documents qu'elle produit contenant des informations publiques. En effet, d'une part, les avis d'attribution des marchés passés en procédure formalisée sont publiés systématiquement. De plus, les conseils municipaux incluent la liste des marchés notifiés. Et d'autre part, les délibérations de la Ville de Troyes ainsi que les arrêtés du Maire de la commune sont disponibles sur le site Internet : <https://www.ville-troyes.fr/vie-municipale>.

De surcroît, la Ville de Troyes se tient évidemment à la disposition de tout administré souhaitant obtenir communication d'un document, dans le respect des règles normatives en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.